



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

**- 5 FEV. 2024**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **23-0100035179** et concernant :

**« la régénération de la ligne Cambrai Douai ».**

je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 23 octobre 2023.

Nous vous rappelons qu'aucune occupation temporaire n'est possible sans accord préalable du propriétaire de la parcelle concernée.

Nous vous précisons que les installations temporaires ne doivent pas impacter de zone humide.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressées aux mairies de Cambrai, Sancourt, Fressies, Brunémont, Goeulzin, Neuville Saint Rémy, Blécourt, Aubencheul au Bac, Arleux, Dechy, Tilloy lez Cambrai, Abancourt, Aubigny au Bac, Cantin, Sin-le-Noble pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers-intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié.

Monsieur le Directeur de SCNF Réseau  
Direction Territoriale Hauts de France  
Tour de Lille  
100, bd de Turin

59777 EURALILLE

Réf. : **98/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées (une dérogation est nécessaire, pour laquelle vous avez pris l'attache de mon service), ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@gouv.fr).

Je vous prie d'agr er, monsieur le directeur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

La Responsable du Service  
Eau Nature et Territoires,



H l ne SOLVES

08/18



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU**

**dossier n° 23-0100035179**

**« Régénération de la ligne Douai Cambrai »**

**SNCF Réseau**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du :
  
- avoir achevé les travaux à la date du :

**A retourner dûment complété à :**

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr

